



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-020

Portant restriction temporaire de circulation afin de réaliser la reprise des enrobés sur la RD25 – route d'Yvoire au profit de l'entreprise COLAS

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur HAUPAIS Anthonin représentant la société COLAS domicilié au TSA 70011 chez Sogelink, Dardilly Cedex 69134, en date du 17 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer temporairement la circulation et le stationnement chemin du Minigolf afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer la création d'un trottoir et la reprise d'enrobés pour le compte de la commune d'Excenevex du 06 avril 2026 au 11 avril 2026 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, sera restreinte temporairement, RD25 – route d'Yvoire, afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer la reprise d'enrobés pour le compte du département de la Haute-Savoie du 23 mars 2026 au 28 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 - La circulation se fera par alternat manuelle.
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise COLAS,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 18 mars 2026,

Chrystelle BEURRIER
Maire

